

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 15 juin 2015, à 20h00, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme et Mario McDuff, ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Pierre Vermette.

Était également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

***Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil, y compris les membres absents à l'ouverture de la séance.***

#### **Ouverture de la séance**

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

175-06-15

#### **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé, celui-ci étant identique à celui figurant à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du conseil, à savoir:

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt des indicateurs de gestion 2014.
4. Appel d'offres sur invitation APP-15-028-GE – Construction de trottoirs et bordures – Adjudication du contrat.
5. Adoption – Second projet de règlement numéro 712-04-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les usages permis aux zones I-31 et H-63, modifier les limites des zones H-52, H-54, P-18 et A2-98, permettre l'usage « marché aux puces intérieur » à la zone C-25, intégrer des dispositions relatives aux ventes de garage et apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.
6. Adoption – Second projet de règlement numéro 712-05-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier la zone RX-120 suite à l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).
7. Convention collective des pompiers – Autorisation de signature.

Période de questions.

Levée de la séance.

Adoptée

176-06-15

**Dépôt des indicateurs de gestion 2014.**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie et les documents y annexés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2014, tels que présentés par la directrice du Service de la trésorerie.

Adoptée

177-06-15

**Appel d'offres sur invitation APP-15-028-GE – Construction de trottoirs et bordures – Adjudication du contrat.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-15-028-GE – Construction de trottoirs et bordures, mené par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les quatre (4) invitations transmises;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions, le plus bas soumissionnaire, Les Cimentiers Morissette Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominique Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la construction de trottoirs et bordures – appel d'offres sur invitation APP-15-028-GE, à l'entreprise Les Cimentiers Morissette Inc., le tout pour un montant total de 47 151,25\$ taxes incluses.

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 02-320-01-521.

Adoptée.

178-06-15

**Adoption – Second projet de règlement numéro 712-04-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les usages permis aux zones I-31 et H-63, modifier les limites des zones H-52, H-54, P-18 et A2-98, permettre l'usage « marché aux puces intérieur » à la zone C-25, intégrer des dispositions relatives aux ventes de garage et apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la compagnie 9289-7727 Québec inc. (a/s monsieur Robin Gemme), d'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre de nouveaux usages pour la zone I-31;

CONSIDÉRANT le dépôt, par monsieur Jean-René Brosseau, citoyen, d'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre les habitations unifamiliales à structure jumelée pour la zone H-63;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs de la Municipalité de Saint-Amable, produit par les Services techniques, recommandant la réduction de la superficie du parc Safo;

CONSIDÉRANT que le règlement 640-10 (marchés aux puces et ventes de garage) comporte certaines imprécisions et dispositions propices à interprétation contradictoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir au moins une zone pour permettre l'activité commerciale de « marché aux puces intérieur »;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013, des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique s'avèrent nécessaires afin d'assurer une bonne compréhension et application dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, minute 442-24-15;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, minute 442-25-15;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 15 juin 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer dans le second projet des corrections mineures proposées lors de ladite assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement numéro 712-04-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les usages permis aux zones I-31 et H-63, modifier les limites des zones H-52, H-54, P-18 et A2-98, permettre l'usage « marché aux puces intérieur » à la zone C-25, intégrer des dispositions relatives aux ventes de garage et apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application, est et soit adopté.

Adoptée

179-06-15

**Adoption – Second projet de règlement numéro 712-05-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier la zone RX-120 suite à l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 11 mai 2015, par la firme Le Groupe Accord (représentée par M. Yves Deshaies, urb.), au nom de la compagnie Faubourg Cardinal inc. (représentée par M. Stéphane Williams), d'une demande de plan d'aménagement d'ensemble pour la zone RX-120;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, minute 442-27-15;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 15 juin 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement numéro 712-05-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier la zone RX-120 suite à l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), est et soit adopté.

Adoptée

180-06-15

**Convention collective des pompiers – Autorisation de signature.**

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue récemment entre la partie patronale et syndicale, en vue de signer une convention collective, le tout d'une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater des représentants de la Municipalité afin de signer ladite convention collective;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominique Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale,

Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier, M. Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tous documents donnant effet aux présentes.

Adoptée

**Période de questions.**

Aucun citoyen n'est présent. Aucune question.

181-06-15

**Levée de la séance.**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par, madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et d'ainsi mettre fin à la présente séance du conseil.

Adoptée

La séance extraordinaire du conseil est levée à 20h03.

*Je, François Gamache atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*